

AVIS INTER-PRÉFECTORAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent (30), Arles, Saint-Martin-de-Crau et Fos-sur-Mer (13) relative à la réalisation par la société RTE – Réseau de transport d'électricité - du projet de création de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts FEUILLANE JONQUIERES,
portant sur :

- l'utilité publique du projet
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes précitées ainsi que des schémas de cohérence territoriale (SCOT) Sud Gard et du Pays d'Arles
- une demande de dérogation à la loi Littoral nécessitée par le projet

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard du 14 octobre 2026, il sera procédé du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 inclus, sur le territoire des communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent (30), Arles, Saint-Martin-de-Crau et Fos-sur-Mer (13), à l'ouverture d'une enquête publique unique, relative au projet de création de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques de Feuillane et de Jonquières, porté par RTE.

Elle intervient dans le cadre du développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité de la zone industrielle de Fos-sur-Mer et du pourtour de l'étang de Berre, et plus largement pour l'alimentation des nouveaux besoins électriques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la sécurisation de son alimentation électrique. L'enquête porte sur l'utilité publique du projet en vue de l'établissement des servitudes portant sur les ouvrages de transport d'électricité, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes précitées ainsi que des schémas de cohérence territoriale (SCOT) Sud Gard et du Pays d'Arles et la demande de dérogation à la loi Littoral nécessitée par le projet.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête, par le tribunal administratif de Marseille :

- président :

- monsieur Jacques OGUER, officier de gendarmerie, retraité ;

- membres titulaires :

- monsieur Gilles BANI, ingénieur aménagement et urbanisme, expert près la CAA de Marseille, en activité ;
- monsieur Robert ANASTASI, ingénieur aménagement rural, éco-conseiller, retraité
- monsieur Jean-Claude CICCARELLO, ingénieur, chef de projet CEA, retraité ;
- monsieur Yann LE GOFF, architecte DPLG, en activité ;

- membres suppléants :

- monsieur Patrick LEDOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité ;
- monsieur Jean-Claude METHEL, ingénieur ARKEMA, conseiller prud'homal Martigues, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace un titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis des maires, des collectivités intéressées et des services, et la réponse écrite du maître d'ouvrage à ces avis.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants :

<u>ARLES (13)</u> <u>Siège de l'enquête</u> Mairie d'Arles Pôle des services publics Direction du développement territorial – pôle planification 11 rue Parmentier – 13200 Arles Lundi au vendredi: 8h30-12h et 13h30-16h30 (hors jours fériés)	<u>SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13)</u> Mairie de Saint-Martin-de-Crau Direction générale des services techniques administratifs Direction de l'urbanisme - 1^{er} étage 37 avenue de plaisance 13310 Saint Martin de Crau Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
<u>FOS-SUR-MER (13)</u> Hôtel de ville de Fos-sur-Mer Avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer Lundi au vendredi: 9h-12h et 14h- 17h	
<u>BEAUCAIRE (30)</u> Mairie de Beaucaire Hôtel de Ville - place Georges Clemenceau BP 134 - 30302 Beaucaire Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h	<u>BELLEGARDE (30)</u> Mairie de Bellegarde 1 Place Charles de Gaulle 30127 Bellegarde Lundi et mardi : 8h-12h et 13h30-17h30 Mercredi : 8h-12h et 13h30-17h Jeudi : 8h-12h et 14h-18h30 Vendredi : 8h-12h
<u>FOURQUES (30)</u> Mairie de Fourques 28, Rue Etienne Courlas 30300 Fourques	<u>JONQUIERES-SAINT-VINCENT (30)</u> Mairie de Jonquières-Saint-Vincent 1 Place de l'Hôtel de Ville 30300 Jonquières-Saint-Vincent

Lundi au vendredi : 9h-12 h et 13H30-17h	Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
--	---

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête:

- depuis les sites internet des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles> ;

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026/Fos-sur-Mer-Jonquieres-Saint-Vincent-creation-ligne-electrique-aerienne-a-2-circuits-400000-volts2> ;

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dup-creation-ligne-aerienne-feuillane-jonquieres> ;

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 429 – contact préalable au 04.84.35.43.86),
- et à la préfecture du Gard, direction de la coordination, de la légalité et des collectivités locales, service des élections, des réglementations et de l'utilité publique, bureau des procédures environnementales et foncières, 1, rue Guillemette, 30000 Nîmes (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 sur prise de rendez-vous uniquement à l'adresse mël suivante : pref-affaires-foncieres@gard.gouv.fr ou au 04 66 36 42 51).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant à la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique tenus à disposition dans les mairies susvisées ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/dup-creation-ligne-aerienne-feuillane-jonquieres> ou accessible depuis les sites internet des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard, du lundi 9 novembre 2026 - 9h00 au vendredi 11 décembre 2026 - 16h30 :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles> ;

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026/Fos-sur-Mer-Jonquieres-Saint-Vincent-creation-ligne-electrique-aerienne-a-2-circuits-400000-volts2> ;

- par courriel, du lundi 9 novembre 2026 - 9h au vendredi 11 décembre 2026 - 16h30, à l'adresse suivante : dup-creation-ligne-aerienne-feuillane-jonquieres@mail.registre-numerique.fr ;

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la commission d'enquête à la mairie d'Arles (Pôle des services publics, direction du développement

territorial – pôle planification, 11 rue Parmentier – 2^e étage bureau 225 - 13200 Arles), siège de l'enquête, qui l'annexera au registre.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un membre de la commission d'enquête, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie d'Arles:

- lundi 09 novembre 2026 de 9h à 12h (ouverture),
- mercredi 18 novembre 2026 de 9h à 12h,
- vendredi 27 novembre 2026 de 13h30 à 16h30,
- mercredi 02 décembre de 9h à 12h,
- vendredi 11 décembre 2026 de 13h30 à 16h30 (clôture),

- mairie de Saint-Martin-de-Crau :

- jeudi 12 novembre 2026 de 14h à 17h,
- lundi 16 novembre 2026 de 9h à 12h,
- lundi 23 novembre 2026 de 9h à 12h,
- mercredi 02 décembre 2026 de 9h à 12h,
- vendredi 11 décembre 2026 de 13h30 à 16h30,

- mairie de Fos-sur-Mer :

- lundi 09 novembre 2026 de 9h à 12h,
- mardi 17 novembre 2026 de 14h à 17h,
- jeudi 26 novembre 2026 de 9h à 12h,
- jeudi 03 décembre 2026 de 14h à 17h,
- jeudi 10 décembre 2026 de 14h à 17h,

- mairie de Beaucaire :

- mardi 10 novembre 2026 de 9h à 12h,
- lundi 16 novembre 2026 de 9h à 12h,
- mardi 24 novembre 2026 de 14h à 17h,
- vendredi 04 décembre 2026 de 9h à 12h,
- lundi 07 décembre 2026 de 14h à 17h,

- mairie de Bellegarde :

- vendredi 13 novembre de 9h à 12h,
- jeudi 19 novembre 2026 de 9h à 12h,
- mercredi 25 novembre 2026 de 14h à 17h,
- lundi 30 novembre 2026 de 9h à 12h,

- jeudi 10 décembre 2026 de 14h à 17h,

- mairie de Fourques :

- jeudi 12 novembre 2026 de 14h à 17h,
- vendredi 20 novembre 2026 de 9h à 12h,
- vendredi 27 novembre 2026 de 14h à 17h,
- mardi 1^{er} décembre 2026 de 9h à 12h,
- mercredi 09 décembre 2026 de 14h à 17h,

- mairie de Jonquières-Saint-Vincent :

- vendredi 13 novembre 2026 de 14h à 17h,
- vendredi 20 novembre 2026 de 9h à 12h,
- jeudi 26 novembre 2026 de 9h à 12h,
- jeudi 03 décembre 2026 de 14h à 17h,
- lundi 07 décembre 2026 de 9h à 12h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations figurant sur les registres papier, ou transmises par courrier à la commission d'enquête seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et à la préfecture du Gard et sur leur site internet.

A l'issue de l'enquête, et préalablement à la déclaration d'utilité publique, le dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées et des SCOTs Sud Gard et du Pays d'Arles - accompagné des pièces énumérées à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme - sera soumis pour avis, par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard, à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents ou aux conseils municipaux concernés, qui devront se prononcer dans un délai de deux mois par une délibération. S'il n'est pas intervenu dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

La décision de déclarer d'utilité publique au titre du code de l'énergie le projet de création de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts FEUILLANE-JONQUIERES et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme relève de la compétence du ministre en charge de l'énergie.

La décision d'accorder une dérogation aux dispositions de la loi Littoral relève de la compétence des ministres chargés de l'urbanisme et de l'énergie.

La personne responsable du projet est RTE réseau de transport d'électricité, Centre Projets Réseaux Terrestres Marseille, 99 rue de Lyon, 13015 MARSEILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à cette adresse de messagerie rte-ligne-fos-jonquieres@rte-france.com.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2026

Pour le préfet
La directrice adjointe de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Signé

Carine LAURENT